



Droit sur mon enfant

Par Katana59

Bonjour,

J'ai été jugé ce lundi en comparution immédiate pour violence envers ma conjointe. Je n'excuse en rien mon acte spontané, je regrette au plus profond de mon être.

J'ai été condamnée à 10 mois de sursis avec une interdiction de contact avec ma conjointe qui est parti vivre chez ses parents à une heure de mon domicile avec mon fils de 11 mois.

Lors de l'événement de violence, mon fils était chez ses grands parents, nous a un concert. Il n'a jamais été question de violence sur le petit.

D'ailleurs au tribunal il n'a jamais été question de parler de notre fils
Je viens ainsi vers vous pour savoir comment va se passer la suite pour lui.

Les parents de ma compagne avec qui je suis en contact me disent que je n'ai pas le droit de le voir seul, es ce exact ?
Puis je obtenir une garde alternée malgré qu'il vit dans une autre région ?

Je me pose des milliers de questions quand au futur, j'espère avoir frappé mes mots au bonne endroit

Par kang74

Bonjour

j'espère avoir frappé mes mots au bonne endroit

Expression pas très heureuse quand on est mis en cause pour violence conjugale .

Pour faire valoir vos droits il faut que vous preniez conseil auprès d'un avocat , qui vous dira, selon votre dossier ce que vous pouvez esperer comme droit .

Au vu de la situation qui prouve un caractère violent et/ou une faible maitrise de ses actes, je pense qu'il va falloir oublier la garde alternée dans un premier temps .

Les actes de violence sur la mère ne sont pas sans conséquences sur le droit que vous avez sur l'enfant, droits qui peuvent vous être retirés ou suspendus .

Le JAF statue selon l'interet de l'enfant, à voir ses parents, sans courir de risques .

Il est fort possible, au vu de l'age de l'enfant, qu'il y ait, au départ, des visites encadrées par des professionnels pour évaluer, justement des risques , même si, suivant le rapport de l'organisme, ces droits peuvent amenés à évoluer .

M'enfin il faudra toujours des demandes réalistes aussi : une GA ne sera pas possible si les parents ne vivent pas à coté, et si vous avez une interdiction de contact avec la mère .

Voyez un avocat .

Par jpgroussard

Bonjour Katana,

faites un deuxième acte spontané et laissez tranquille votre femme et votre enfant pour l'instant !

Même un troisième et aidez-la financièrement, si besoin !

(ce n'est pas méchamment ce que je vous dis même si je suis viscéralement opposé à toute forme de violence)

